



Règlement du Rallye Rétro Pouss Auto du 21 août 2021

Article 1 : véhicules et participants

Le Rallye RPA 2021 est ouvert à tous les véhicules de + de 20 ans (date de 1^{ère} mise en circulation). Des véhicules plus récents présentant un caractère exceptionnel par leur rareté, leur historique ou leur originalité peuvent être admis sur accord préalable.

Le participant déclare présenter un véhicule conforme au code de la route muni d'une carte grise et d'un certificat de contrôle technique valides. Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire et d'une police d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout participant ou véhicule qui ne respecteraient pas ces exigences.

Article 2 : règles de circulation

Le Rallye RPA 2021 est une promenade touristique excluant toute idée de vitesse, de compétition ou de régularité ; il se déroule sur routes ouvertes et non gardées. Les participants s'engagent à respecter le code de la route ainsi que l'ensemble des arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées. Lors des arrêts éventuels les véhicules ne devront pas gêner les autres usagers et les riverains.

Article 3 : assurances

Les véhicules sont en permanence sous la garde de leurs propriétaires. Les équipages participant au Rallye RPA 2021 déchargent le club Rétro Pouss Auto de toute responsabilité en cas de vol, perte, accident, dommages corporels ou matériels tant aux personnes qu'aux biens et véhicules. En cas d'accident, le participant impliqué devra faire intervenir son assureur personnel pour prendre en charge les dommages causés de son fait. Toute action pénale contre Rétro Pouss' Auto ou l'un de ses représentants serait nulle et non avenue.

Article 4 : programme

Le Rallye s'élancera de Poussan à 9h. Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout concurrent se présentant en retard au départ. L'itinéraire d'environ 170 km empruntera des petites routes de l'Hérault et traversera plusieurs sites remarquables du département. L'arrivée se tiendra dans l'enceinte d'un domaine viticole à proximité de Mèze à partir 17h. Un pot sera servi aux participants pour clôturer la journée.

Article 5 : organisation du déjeuner

Le déjeuner sera pris en commun à mi-parcours dans un restaurant au bord de l'Orb (terrasse ou salle selon météo et contraintes sanitaires). Le prix du repas (entrée, plat, dessert, vin et café) est inclus dans le prix d'inscription au rallye.

Article 6 : jeu-concours facultatif

Un jeu-concours d'observation sera organisé pendant le rallye. Les points obtenus par les réponses au questionnaire permettront d'établir un classement après départage des éventuels *ex aequo* par une épreuve de précision et une question subsidiaire à l'arrivée. La remise des prix se déroulera sur le site d'arrivée vers 18H et sera suivie d'un pot de l'amitié servi à tous les participants et leurs passagers.

Article 7 : droit à l'image

Le club Rétro Pouss Auto se réserve le droit de conclure les accords qu'il juge utile avec les partenaires et les marques publicitaires de son choix. Tout photographe ou vidéaste désirant prendre des photos ou des films dans un but commercial devra obtenir l'autorisation écrite de Rétro Pouss Auto. Les participants acceptent que les photos ou vidéos effectuées lors de la manifestation soient diffusées dans la presse et sur les supports de communication du club.

Article 8 : inscriptions

L'inscription au Rallye RPA 2021 est obligatoire. La demande d'inscription sera enregistrée sur le site internet du club. Le prix de la participation au rallye RPA 2021 est de 30 € par personne. Le règlement correspondant devra avoir été encaissé au plus tard 8 jours avant la manifestation. En s'inscrivant les participants reconnaissent avoir connaissance des risques sanitaires en cours et des dispositions en vigueur et s'engagent à les respecter.

Article 9 : évènements exceptionnels

En cas d'intempéries brutales, d'évolution de la réglementation sanitaire ou tout cas de force majeure Rétro Pouss Auto se réserve le droit de modifier voire d'interrompre le programme de la manifestation et ne saurait en aucun cas en être tenu responsable. Aucun dédommagement ne pourrait lui être réclamé à ce titre.